ARTICLE 1 - ORGANISATEUR DU JEU

La société SATIS TT SANTE, Société à responsabilité limitée au capital de 50.000 euros, dont le siège social est situé 32 Rue du Nord à COLMAR (68000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COLMAR sous le numéro 844 789 628, représentée par l'un de ses gérants en exercice, Monsieur Julien DIETRICH

La société SATIS TT TRAVAUX EN HAUTEUR, Société à responsabilité limitée au capital de 50.000 euros, dont le siège social est situé 32 Rue du Nord à COLMAR (68000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COLMAR sous le numéro 844 795 294, représentée par l'un de ses gérants en exercice, Monsieur Julien DIETRICH

La société SATIS TT MULHOUSE, Société à responsabilité limitée au capital de 50.000 euros, dont le siège social est situé 10 Rue de la Sinne à MULHOUSE (68100), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MULHOUSE sous le numéro 844 603 589, représentée par l'un de ses gérants en exercice, Monsieur Julien DIETRICH

La société SATIS TT STRASBOURG, Société à responsabilité limitée au capital de 50.000 euros, dont le siège social est situé 19 Boulevard de Lyon à STRASBOURG (67000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 844 713 248, représentée par l'un de ses gérants en exercice, Monsieur Julien DIETRICH

La société SATIS TT COLMAR, Société à responsabilité limitée au capital de 250.000 euros, dont le siège social est situé 11 rue de la Gare à COLMAR (68000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COLMAR sous le numéro 789 433 950, représentée par l'un de ses gérants en exercice, Monsieur Julien DIETRICH

La société SATIS TT RENNES, Société à responsabilité limitée au capital de 250.000 euros, dont le siège social est situé 134 Avenue Sergent Maginot à RENNES (35000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 844 548 305, représentée par l'un de ses gérants en exercice, Monsieur Julien DIETRICH

La société SATIS TT BESANCON, Société à responsabilité limitée au capital de 80.000 euros, dont le siège social est situé 20 Faubourg Rivotte à BESANCON (25000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON sous le numéro 849 771 993, représentée par l'un de ses gérants en exercice, Monsieur Julien DIETRICH

La société SATIS TT NANTES, Société à responsabilité limité au capital de 120.000 euros, dont le siège social est situé 48 Avenue Aristide Briand à REZE (44400), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 878 676 964, représentée par l'un de ses gérants en exercice, Monsieur Julien DIETRICH

La société SATIS TT SELESTAT, Société à responsabilité limité au capital de 100.000 euros, dont le siège social est situé 45 Rue Poincaré à SELESTAT (67600), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Colmar sous le numéro 890 862 212, représentée par l'un de ses gérants en exercice, Monsieur Julien DIETRICH

La société SATIS TT HAGUENAU, Société à responsabilité limité au capital de 100.000 euros, dont le siège social est situé 20A Boulevard Nessel à HAGUENAU (67500), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 911 374 833, représentée par l'un de ses gérants en exercice, Monsieur Julien DIETRICH

La société EUROMETROPOLE JOBS CENTER, Société à responsabilité limité au capital de 100.000 euros, dont le siège social est situé 2 Allée d'Oslo à SCHILTIGHEIM (67300), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 917 384 935, représentée par l'un de ses gérants en exercice, Monsieur Julien DIETRICH

La société SATIS TT DIJON, Société à responsabilité limité au capital de 100.000 euros, dont le siège social est situé 25 Rue Auguste Fremiet à DIJON (21000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON sous le numéro 920 668 878, représentée par l'un de ses gérants en exercice, Monsieur Julien DIETRICH

La société SATIS TT BAYONNE, Société à responsabilité limité au capital de 100.000 euros, dont le siège social est situé 33 Chemin de Sabalce à BAYONNE (64100), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BAYONNE sous le numéro 949 457 022, représentée par l'un de ses gérants en exercice, Monsieur Julien DIETRICH

Ci-après dénommés les « Sociétés Organisatrices »

Les Sociétés Organisatrices organisent du 26/01/2024 au 31/12/2024, un jeu concours sans obligation d'achat intitulé « Je gagne, je roule », ci-après dénommé le « Jeu ».

ARTICLE 2 - DURÉE DU JEU

La participation au Jeu doit être réalisée entre le vendredi 26 janvier 2024 à 0h00 et le 31 décembre 2024 à 23h59, heure France Métropolitaine.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de proroger ou de modifier le Jeu en cas de nécessité ou force majeure ou si des circonstances extérieures à celle-ci l'exigent sans qu'aucun dédommagement ne puisse être réclamé ou que sa responsabilité ne puisse être engagée.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

Le Jeu est ouvert aux personnes physiques, majeures, salariées intérimaires ayant travaillées au minimum 600 heures sur la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024, et effectuées au minimum 300 heures sur l'année civile 2024 auprès l'une des Sociétés Organisatrices.

Le Participant bénéficie d'une chance supplémentaire par tranche de 100 heures supplémentaires travaillées auprès de l'une des Sociétés Organisatrices sur la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

Sont exclus les membres du personnel permanent des même sociétés et des membres des entreprises participant directement ou indirectement à la réalisation du Jeu, des conjoints et des membres de leur famille, y compris l'Huissier de Justice dépositaire du règlement et les membres de son personnel.

La participation au Jeu est limitée à une inscription et une participation par personne (même nom, même prénom, même email). Celle-ci est strictement personnelle et nominative.

La participation se doit d'être loyale et de bonne foi, excluant toute mise en œuvre de stratagème quel qu'il soit dans le but d'augmenter ses chances de gagner.

Toute participation au Jeu par une personne ne remplissant pas les conditions requises sera considérée comme nulle.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Pour participer au Jeu, le Participant doit se rendre sur le Site dédié https://satis-jobscenter.com/jeu-concours-2024/ et remplir un formulaire d'inscription dédié au Jeu Concours, sur la période du 26 janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Le formulaire est également disponible au siège des Sociétés Organisatrices. Le formulaire sera à restituer dans l'une des agences organisatrices, soit en le déposant dans une urne à cet effet, soit en l'envoyant par voie postale, le cachet de la poste faisant foi, sur la période du 26 janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Toute participation par mail ne sera acceptée.

Tout défaut de renseignement des champs obligatoires ou tout renseignement erroné du Participant entraînera la nullité de sa participation au Jeu.

Les participants doivent être en mesure d'encaisser des chèques.

ARTICLE 5 : DOTATIONS (LOTS)

Sont mis en jeu par tirage au sort :

1^{er} lot : une voiture Citroën C3, PureTech, 83ch, boîte manuelle, d'une valeur commerciale moyenne constatée du lot d'environ 20.000,00 euros, hors frais d'immatriculation

2^{ème} lot : un chèque de 2.000,00 € 3^{ème} lot : un chèque de 1.000,00 €

Les Dotations seront remises aux Gagnants sous 3 mois après la date du tirage au sort, sous réserve de la disponibilité par le constructeur.

Le premier lot sera remis au Gagnant en main propre à l'adresse du siège social d'une des sociétés organisatrices, soit remise en main propre au domicile du gagnant. Le lieu de remise sera discrétionnairement choisi par la Société Organisatrice après consultation du gagnant. Le 2ème et 3ème lot sera remis en main propre aux Gagnants à l'adresse du siège social d'une des sociétés organisatrices, soit remise en main propre au domicile du gagnant, soit envoyée par voie postale. Le lieu de remise sera discrétionnairement choisi par la Société Organisatrice, après consultation du gagnant.

Les Dotations ne peuvent pas faire l'objet d'une contrepartie financière, d'échange, de reprise ou de remplacement, pour quelques raisons que ce soit.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots indiqués ci- dessus, en tout ou partie, par tout autre lot identique ou similaire d'une valeur égale ou équivalente ; dans ce cas le gagnant ne pourra prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit autre que les lots nouvellement déterminés.

Chaque Dotation ne comprend pas :

- Toutes les dépenses et tous les coûts autres que ceux pris en charge par la Société Organisatrice décrits ci-dessus, y compris toutes dépenses et coûts qui en découleraient.
- Toutes les autres dépenses personnelles et frais éventuels effectués par le Participant suite au gain des dotations.
- Tous éventuels surcoût fiscal ou social que pourrait entraîner la réception du lot.

ARTICLE 6 - SELECTION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les Trois (3) Gagnants seront désignés par tirage au sort réalisé le 3 mars 2025 par Maître Vincent ADAM, SCP ABCJUSTICE, Huissier de Justice à Paris dont les bureaux se situent au 6, rue Alain Chartier, 75015 Paris.

Les Trois Gagnants seront informés de leur Dotation par un email envoyé dans les jours qui suivent le tirage au sort. Les Gagnants seront invités à confirmer l'acceptation de leur Dotation sous un délai maximal de 72h pour recevoir leur Dotation. Les Gagnants qui ne se manifestent pas dans les 72h seront considérés comme ayant renoncé à leur Dotation. Ils seront alors déchus de leur Dotation et ne pourront prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

Il sera également désigné par tirage au sort un suppléant par lot, qui remplacera le Gagnant dans le cas où les conditions de participation n'étaient remplies, le Gagnant n'a pas confirmé son acceptation dans le délai imparti ou pour tout autre motif. Le suppléant sera contacté par mail et devra acceptée la dotation dans les conditions sus-citées.

En l'absence de réponse du Gagnant et du suppléant, le lot ne sera pas remis en jeu. La Dotation restera la propriété de la Société organisatrice.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si l'adresse email des Participants n'est pas valide, ne fonctionne pas, si la boîte de réception des Participants est pleine et empêche la réception de l'email les informant qu'ils ont gagné l'un des lots décrits à l'article 5 du présent règlement. Il conviendra à chaque Participant de vérifier la véracité des informations saisies avant toute participation.

ARTICLE 7 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les Sociétés Organisatrices, responsables de traitement, mettent en œuvre un traitement de données personnelles dans le cadre de votre participation au Jeu, sur le fondement de votre consentement.

Les données à caractère personnel (nom, prénom, lieu et date de naissance, adresse postale, adresse email et numéro téléphone) traitées, ont été recueillies sur le formulaire de participation présent sur le site https://satis-jobscenter.com/jeu-concours-2024/

Ces données sont traitées par les Sociétés Organisatrices dans le cadre du Jeu à ses fins d'organisation et plus particulièrement afin de désigner les gagnants, informer et remettre les dotations.

La durée de conservation des données des Participants est de 3 mois à compter de la date du tirage au sort.

Conformément à la règlementation en matière de données personnelles, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation et de portabilité sur vos données. Ces droits peuvent être exercés par courrier électronique à l'adresse suivante : communication@satistt.fr. Si toutefois le Participant rencontre des difficultés, il peut s'adresser au délégué à la protection des données personnelles de la société SATIS par courrier électronique à l'adresse : communication@satistt.fr ou par courrier : SATIS, 14 Rue Montgolfier, 68127 SAINTE-CROIX-EN-PLAINE. Le Participant a également le droit d'exercer un recours auprès de la CNIL.

Les Participants sont toutefois informés que le traitement des données à caractère personnel susmentionnées est obligatoire pour participer au Jeu. Ainsi, les Participants qui retireront leur consentement à la participation au Jeu ou qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

ARTICLE 8 - DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Jeu et les éléments le composant sont la propriété des sociétés organisatrices ou font l'objet d'un droit d'utilisation ou d'exploitation au profit des sociétés organisatrices.

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie de ces éléments sont strictement interdites.

Les marques et logos figurant sur le Jeu sont des marques déposées. Toute reproduction non autorisée est également interdite.

ARTICLE 9 - CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au présent Jeu est gratuite.

Les frais de communication engagés pour participer au Jeu seront remboursés, sur simple demande écrite adressée a l'adresse SATIS Solutions, 14 Rue Montgolfier, 68127 SAINTE-CROIX-EN-PLAINE.

Si la participation s'est faite par connexion sur le site internet, le montant remboursé sera calculé sur la base d'une estimation forfaitaire de la durée de connexion nécessaire de 8 minutes pour participer et enregistrer sa participation soit 0,20 € TTC par Participant.

Le participant devra indiquer, dans sa demande de remboursement, le jour exact de sa connexion ainsi que l'adresse e-mail qui a été enregistrée à l'issue du Jeu.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage d'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter à Internet et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Pour toute demande de remboursement, le Participant devra adresser un RIB à la Société Organisatrice.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des Dotations effectivement et valablement gagnées et selon les conditions énoncées dans le Règlement. Elle ne saurait, ainsi que ses prestataires, être tenue pour responsables des éventuels incidents survenant à l'occasion de l'utilisation des Dotations, postérieurement à leur remise.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant le caractère de force majeure ou de fortuit indépendant de sa volonté privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leur Dotation.

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

Aussi, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du Jeu. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement aura eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

De même, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée dans l'hypothèse où l'accès aux sites Internet renvoyant au site de participation au Jeu ou à ce site

lui-même et/ou la consultation de ces sites s'avérerait difficile voire impossible pour les participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée des serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu
- d'une défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- des problèmes d'acheminement
- du fonctionnement de tout logiciel
- de toute défaillance technique et matérielle ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu

ARTICLE 11 - ACCEPTATION DU JEU - DEPOT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement et de son application loyale et de bonne foi par les participants.

Toute difficulté quant à l'application du règlement fera l'objet d'une interprétation souveraine de la Société Organisatrice.

Le présent règlement est déposé en l'étude de Maître Vincent ADAM, SCP ABCJUSTICE, Huissier de Justice à Paris dont les bureaux se situent au 6, rue Alain Chartier, 75015 Paris.

Il est également disponible sur le Site dédié https://satis-jobscenter.com/jeu-concours-2024/

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement. Toute modification fera l'objet d'un avenant déposé auprès de l'huissier précité et fera l'objet d'une annonce sur le Site dédié https://satis-jobscenter.com/jeu-concours-2024/

ARTICLE 12 - LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis au droit français.

La Société Organisatrice est seule compétente pour l'interprétation, la mise en œuvre ou l'exécution du présent règlement.

Les participants et la Société Organisatrice s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de ce règlement. En cas d'impossibilité d'arriver à un arrangement, les Parties pourront saisir les juridictions françaises compétentes.